COMMUNE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

DIRECTIVE COMMUNALE POUR LA GESTION DES DECHETS



Informations utiles sur le site de notre périmètre de gestion des déchets :
www.valorsa.ch

Edition : 2026

DÉCHETS URBAINS INCINÉRABLES

Il s’agit des déchets non valorisables, donc qui ne peuvent pas être récupérés ou retraités ni par les fournisseurs ni par une entreprise de récupération. Ces déchets sont transmis à Valorsa SA et incinérés par Tridel SA, par le biais de la collecte des sacs taxés.



Contenu des sacs

Les sacs ne doivent contenir que des matières **incinérables non recyclables**, par exemple :

- Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.
- Bouteilles en plastique vides de vinaigre ou d'huile.
- Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.
- Barquettes de conditionnement pour viandes, poisson, légumes.
- Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.
- Serviettes et essuie-mains en papier.
- Pots de yoghourt.
- Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.
- Produits d'hygiène tels que lingettes, brosse-à-dents, éponges, coton-tiges.
- Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés.
- Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage, balayures.
- Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.
- Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.
- Eléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.
- Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux et la peinture.
- Déchets composites tels que les emballages, les objets composés de matières diverses indissociables, les emballages de chips et de bonbons, sagex sales et de couleur.
- Chips d'emballage et mousse de calage.
- Litière pour chat ou oiseau.
- Classeurs.

Cette liste n'est pas exhaustive.

CES MATIÈRES INCINÉRABLES NON RECYCLABLES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES SACS TAXÉS!



Bouteilles vides de vinaigre ou d'huile.



Éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.



petit mobilier, objets divers jusqu'à 60 cm



Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés.



Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.





Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux, la peinture.



Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.



Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.



Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.



Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.



Pots de yoghourt.



Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.



Produits d'hygiène tels que coton-tiges, lingettes, brosse-à-dents, éponges.



Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage.

www.vaud-taxeausac.ch

gedrel

SADEC

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sacs taxés

Les sacs sont en vente dans le commerce au prix de :

Contenance (Litres)	Unités par rouleau	Prix du rouleau (CHF TTC)	Coût par sac (CHF TTC)
17	10	10.00	1.00
35	10	19.50	1.95
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

Allègements

Afin de diminuer la charge financière des familles et des personnes souffrant d'incontinences, des allègements sont prévus pour les jeunes enfants et autres personnes concernées.

Enfants

Dès la naissance d'un enfant, les parents peuvent retirer annuellement au bureau communal :

- 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour la première année,
- 4 rouleaux de sacs de 35 litres pour la deuxième année,
- 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour la troisième année.

Adultes

Lorsqu'une incontinence est constatée médicalement, les adultes peuvent, sous présentation d'un certificat médical, retirer annuellement au bureau communal :

- 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

Collecte des ordures ménagères

La collecte se fait une fois par semaine :

Le mercredi dès 13h30.

Si ce jour est férié, il sera remplacé dans la même semaine.

Les sacs taxés ou les containers privés seront placés le jour même aux endroits prescrits. Les containers seront rangés le soir même.

Aucun autre sac ni aucun déchet en vrac ne sera ramassé.

DÉCHETTERIE POUR COLLECTE DES DÉCHETS

Horaires de la déchetterie « En Fossard »

- Tous les mercredis : de 17h30 à 19h30.
- Tous les samedis : de 09h30 à 11h30.

Si un jour férié correspond à un jour d'ouverture, il ne sera pas remplacé.

Des bennes couvertes sont à disposition à la déchetterie pour les déchets suivants :



VERRE

Tous les corps étrangers doivent être enlevés :

- Pas de capsules, bouchons, ni enveloppes d'aucune sorte.
- Pas de porcelaine, bouteilles en plastique, terre cuite et grès.
- Pas de verre spécial : miroirs, verre de tables, verre à vitres (à déposer avec les déchets inertes).
- Pas de tubes néons, ampoules (éléments recyclés séparément).



PAPIER & CARTON

Les journaux, illustrés, prospectus, livres, annuaires, enveloppes, cartons d'emballage et ondulés peuvent être déposés.

Les papiers et cartons de nourriture, les papiers gras ou salis, les papiers traités, les classeurs NE DOIVENT PAS être déposés dans la benne, mais dans les sacs pour déchets incinérables.



FERRAILLE

Tous les objets ménagers métalliques, tels que vélos, sommiers, jantes, casseroles, moteurs, meubles, peuvent être triés et récupérés.
Les moteurs doivent être exempts de tout liquide avant d'être acheminés à la déchetterie.

Pour qu'un objet soit considéré comme déchet encombrant métallique, il faut qu'il soit constitué d'une majorité de métal et d'une proportion moins importante de matériau tel que bois, plastique, etc.



FER BLANC

Les boîtes de conserve ne doivent pas être sales. Les éléments en plastique et en bois doivent être démontés.



ALUMINIUM

Les canettes en aluminium doivent être compressées à l'aide de la presse mise à disposition à la déchetterie.



DÉCHETS ENCOMBRANTS

Les déchets encombrants incinérables, tels que matelas, moquettes, canapés sont concernés. Ne sont admis que les déchets de dimension supérieure à 60 cm. Les déchets incinérables plus petits qui entrent dans un sac poubelle de 110 litres sont à mettre avec les ordures ménagères.

Lors de déménagement, transformation ou rénovation, les déchets encombrants sont acheminés et évacués par les détenteurs, à leurs frais, auprès d'une entreprise de récupération.



BOIS USAGÉ

Les bois traités et imprégnés, les meubles, si possible démontés, les emballages peuvent y être déposés. Ils doivent être débarrassés des corps étrangers et autres éléments métalliques.

Dans tous les cas, il ne sera toléré à la déchetterie qu'un demi-mètre cube de bois par semaine.

Toute quantité supérieure sera amenée chez Valorsa par vos soins, les frais étant à votre charge.



DÉCHETS COMPOSTABLES

Les ménages sont encouragés à composter leurs déchets directement sur le lieu de production.

Si cela n'est pas possible, les branches, le gazon, les déchets végétaux crus peuvent être déposés à la déchetterie.

Il est uniquement accepté les branches provenant de la taille des arbres et des haies. La Municipalité vous encourage à amener les grandes quantités à la Compostière du Gros de Vaud. Les frais ne sont pas à votre charge et vous faites économiser à la collectivité les frais de transport liés à l'évacuation de ces déchets.

Les déchets liés à l'abattage des arbres, ainsi que l'évacuation de haies et des souches ne sont pas acceptés. Vous devez les amener à la Compostière du Gros-de-Vaud ou à une autre de votre choix. Les frais sont à votre charge.

Pour les horaires d'ouverture, consultez le site : www.compostgdv.ch.



DÉCHETS INERTES

Les déchets de porcelaine, céramique, vitres, verre plat, miroirs, pots en terre cuite, les déchets de démolition, tuiles et plâtre doivent être en principe éliminés directement par les filières existantes, par exemple à la déchetterie de l'entreprise Orllati à Bioley-Orjulaz. Les frais sont à votre charge.

Les quantités minimes (maximum 0.2 m^3) peuvent toutefois être amenés à la déchetterie.

Non accepté : litières pour animaux. Celles-ci doivent être mises dans les sacs taxés.



DÉCHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUES (OREA)

Les appareils électriques/électroniques usagés ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères, ni avec les déchets encombrants.

Leurs composants toxiques sont traités d'une manière respectueuse de l'environnement et les matières recyclables valorisées.

Les appareils usagés doivent prioritairement être remis dans les magasins, afin de permettre le meilleur traitement. En cas de besoin, ils peuvent toutefois être déposés à la déchetterie.

Dans tous les cas, la reprise est gratuite, même sans achat grâce au principe de la taxe anticipée OREA.



BOUTEILLES DE BOISSONS PET

Elles doivent être compressées et munies de leur bouchon.

Les bouteilles en PET ayant contenu de l'huile, du vinaigre, des cosmétiques doivent être mises dans les sacs taxés pour déchets incinérables ou déposées auprès de centres commerciaux.

Depuis le 1er janvier 2025, les bouteilles en PET ayant contenu du lait sont acceptées.



SAGEX

Polystyrène expansé d'emballage **blanc et propre**.

Le polystyrène de couleur et les chips d'emballage sont à éliminer dans les sacs taxés.



CAPSULES NESPRESSO

Un point de collecte est prévu à la déchetterie pour les capsules à café **métalliques** Nespresso.



TEXTILES ET CHAUSSURES

Un point de collecte est prévu à la déchetterie pour les textiles et les chaussures propres et en bon état dans des sacs fermés.



DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (DSM)

Les catégories de déchets spéciaux ménagers sont :

1. Médicaments et produits désinfectants.
2. Thermomètres au mercure.
3. Huiles et graisses alimentaires.
4. Huiles pour moteurs.
5. Piles et accumulateurs.
6. Batteries pour voitures.
7. Révélateurs, fixateurs et bains photo.
8. Lampes et tubes fluorescents.
9. Déchets de peinture, vernis et colles.

10. Cartouches d’encre et toner.
11. Laques et cosmétiques.
12. Cartouches de gaz comprimés.
13. Produits phytosanitaires et engrais.

Cette liste n’est pas exhaustive.



HUILES

Les huiles végétales (de friture) et les huiles minérales (de machines) doivent être séparées.

Attention
Il est absolument interdit de déverser des huiles dans les canalisations d’eaux claires (pollution) ou usées (perturbation de la STEP).



AMPOULES ECONOMIQUES ET LED

Les ampoules usagées doivent être remises dans les magasins. La reprise est gratuite, grâce à la taxe anticipée payée à l’achat.

Chaque type d’ampoule contient des matériaux différents et a donc sa propre filière de recyclage ou de traitement :

Les ampoules classiques à incandescence sont composées de verre, de métal et de plastique. Elles ne contiennent pas de produit dangereux et doivent donc être **jetées avec les ordures ménagères.**



Les ampoules halogènes sont des ampoules à incandescence améliorées, elles contiennent du quartz et un gaz halogène. Elles ne contiennent pas de produit dangereux et peuvent donc aussi être **jetées avec les ordures ménagères**.





Les ampoules fluorescentes compactes (ou ampoules basse consommation) sont composées de verre, de métaux, de plastiques, de poudres fluorescentes et de mercure. Le mercure étant un métal toxique, il est indispensable de la traiter comme un déchet dangereux. Ces ampoules basse consommation doivent donc être rapportées aux points de vente (qui sont tenus de les reprendre) ou emmenées en déchetterie lorsqu'elles sont en fin de vie.



Les tubes fluorescents ou néons contiennent des gaz rares et métaux lourds qui doivent être traités dans des filières spécifiques. Il faut donc les amener chez les revendeurs ou les emmener en déchetterie.

Les LED contiennent des composés électroniques qui peuvent être recyclés en fin de vie, elles doivent donc également être apportées aux points de vente ou emmenées en déchetterie. Elles ne contiennent pas de produits dangereux.









PILES, BATTERIES ET ACCUMULATEURS

Les piles usagées, les batteries et accumulateurs peuvent être remis gratuitement dans les magasins. En cas de besoin, ils peuvent toutefois être remis directement au surveillant de la déchetterie.

Les piles **ne doivent jamais être jetées dans une poubelle** car les substances qu'elles contiennent polluent les sous-produits de l'usine d'incinération et représentent un danger pour l'environnement.



Les piles, batteries et accumulateurs au lithium peuvent surchauffer et ainsi représenter un danger d'incendie. Vous devez les rapporter dans un magasin ou un centre de tri officiel.



DÉCHETS DE CUISINE CUITS

Ces déchets sont à déposer dans le container situé à côté du parking derrière l'église.

A ÉLIMINER DIRECTEMENT PAR LES DÉTENTEURS



TERRE ET CAILLOUX

En cas de besoin d'élimination de terre, non polluée ou non souillée, ou de cailloux, le bureau communal renseignera les détenteurs lorsqu'un dépôt existe sur le territoire communal. Sinon, le recours aux filières existantes pour les chantiers sera prescrit.

Ces matériaux peuvent être amenés à la déchetterie de l'entreprise Orllati à Bioley-Orjulaz. Les frais sont à votre charge.



PNEUS

Les pneus sont à remettre dans un point de vente. Ils peuvent aussi être déposés directement dans les filières existantes.



SUBSTANCES DANGEREUSES

Les substances explosives, incendiaires, radioactives ou hautement toxiques sont à éliminer par la filière officielle (Via CRIDEC SA).



CADAVRES D'ANIMAUX

Les cadavres d'animaux sont à déposer directement au centre régional d'équarrissage de Valorsa à Penthaz (021.862.71.63) ou vous pouvez les contacter pour de plus amples renseignements à info@valorsa.ch.

Les coûts d'élimination seront refacturés au détenteur par la Commune.



DÉCHETS DES ENTREPRISES

Les entreprises sont tenues d'éliminer leurs déchets directement auprès d'une entreprise de récupération.

L'élimination des déchets incinérables par le biais des sacs taxés est autorisée pour les entreprises soumises à la taxe forfaitaire.

NON RESPECT DU REGLEMENT

Les contrevenants seront poursuivis conformément au règlement communal. Les sanctions peuvent aller de CHF 50.- à CHF 500.-, plus les frais.

Les employés de la déchetterie peuvent en tout temps refuser des déchets inappropriés.

PRINCIPE DES TAXES FORFAITAIRES

Qui est concerné ?

Habitants

Tous les habitants d'Oulens-sous-Echallens sont tenus au paiement d'une taxe personnelle.

Entreprises

Toutes les entreprises domiciliées à Oulens-sous-Echallens et/ou y ayant une activité de production ou commerciale sont soumises au paiement d'une taxe.

Cela est indépendant de la forme juridique desdites entreprises, mais :

- **Entreprises individuelles** : Le propriétaire est exonéré de la taxe personnelle, s'il est domicilié à Oulens-sous-Echallens. Dans ce cas, seule la taxe pour entreprises est perçue. Cela s'applique donc à tous les indépendants dont le lieu de domicile est Oulens-sous-Echallens.
- **Sociétés en nom collectif, anonyme ou à responsabilité limitée** : La taxe pour entreprise est perçue dans tous les cas.

Les bureaux personnels de collaborateurs de sociétés domiciliés à Oulens-sous-Echallens ne sont pas concernés, s'il ne s'agit pas du siège officiel de la société. Dans ce cas, la taxe personnelle perçue donne droit à l'élimination des déchets de l'activité administrative au domicile.

Les entreprises sont tenues de remplir un questionnaire, afin de s'inscrire et pour confirmer l'élimination correcte de leurs déchets.

Coût et paiement

Depuis le 1er janvier 2022, la taxe personnelle est de CHF 90.00 pour les adultes. Elle est réduite à CHF 35.00 pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans révolus.

Depuis le 1er janvier 2022, la taxe pour entreprise est de CHF 90.00.

La taxe est perçue annuellement, en début d'année. Une taxe correspondant au prix d'un semestre est perçue en cas d'arrivée au deuxième semestre ou de départ au cours du premier semestre.

RAPPEL DES PRINCIPES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA COMMUNE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

Selon les lois fédérales et cantonales, la commune a mis en place un nouveau règlement de traitement des déchets, en application dès le début 2013. Celui-ci introduit deux taxes, personnelle et à la quantité, en remplacement de la taxe forfaitaire perçue jusqu'à ce jour et d'une partie de la contribution en provenance des entrées des impôts.

Taxe personnelle
Elle est payée par année, par chaque habitant et par les entreprises de la commune. Un allègement généralisé est prévu pour les enfants et un allègement supplémentaire est offert aux personnes souffrant d'incontinence et aux très jeunes enfants.

Taxe à la quantité
Elle est payée par tout détenteur de déchets incinérables, lors de l'achat des sacs dans le commerce.

Buts
La réduction des volumes de déchets et l'élimination correcte des déchets produits par chacun.

Important

Il est interdit de déposer des déchets de quelque nature qu'ils soient ailleurs que dans des sacs taxés, à la déchetterie ainsi qu'aux endroits appropriés.



Ressourcerie « En Fossard »

Directive interne de la Ressourcerie

- La Ressourcerie est un lieu où les habitants de la Commune d'Oulens-sous-Echallens peuvent venir déposer et prendre gratuitement des objets à des fins personnelles.
- Le responsable de la déchetterie est également celui de la Ressourcerie.
- L'accès à la Ressourcerie est exclusivement réservé aux habitants de la Commune d'Oulens-sous-Echallens.
- La Ressourcerie est accessible seulement pendant les heures d'ouverture de la déchetterie.
- Seuls les objets propres, en excellent état de fonctionnement, facilement déplaçables, légers et non encombrants sont acceptés.
- Les objets sont destinés à un usage personnel et ne peuvent être commercialisés.
- La Commune, par le biais du personnel de la Ressourcerie se réserve le droit de refuser des objets.
- La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident lié à un objet récupéré au local ou d'objet défectueux.
- Tout objet remis à la Ressourcerie en devient sa propriété jusqu'à sa sortie.
- Passé un certain délai, les objets n'ayant pas trouvé de repreneur partiront dans la filière du recyclage. En tout temps, le personnel de la Ressourcerie peut se séparer d'objet s'il l'estime justifié.
- En cas de litige, seule la Municipalité reste juge pour trancher les cas non-prévus par le règlement ou par son interprétation.
- Tout usager s'engage à se conformer à la présente directive.

- Les différentes informations figurant sur cette présente directive sont susceptibles d'être complétées et/ou modifiées à tout moment en fonction de l'évolution de la demande et des besoins du local.

Objets admis

- Livres.
- Casseroles, poêles.
- Vaisselle, vases, bibelots.
- Jeux, jouets.
- Valises, sacs à main.
- Poussettes.
- Vélos, mat. et accessoires de sport
- Supports média (DVD,CD, etc.).
- Outils non électriques et outils de jardin
- Tapis, petit mobilier.



Objets non admis

- Appareils électriques et électroniques.
- Eléments de protection (casques, baudriers, sièges enfants).
- Produits dangereux (ex : médicaments, produits spéciaux entamés ou non).
- Eléments de literie.
- Meubles encombrants.
- Textiles et chaussures.



COMMUNE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

DIRECTIVE COMMUNALE POUR LA GESTION DES DECHETS



Informations utiles sur le site de notre périmètre de gestion des déchets :
www.valorsa.ch

Edition : 2026

DÉCHETS URBAINS INCINÉRABLES

Il s’agit des déchets non valorisables, donc qui ne peuvent pas être récupérés ou retraités ni par les fournisseurs ni par une entreprise de récupération. Ces déchets sont transmis à Valorsa SA et incinérés par Tridel SA, par le biais de la collecte des sacs taxés.



Contenu des sacs

Les sacs ne doivent contenir que des matières **incinérables non recyclables**, par exemple :

- Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.
- Bouteilles en plastique vides de vinaigre ou d'huile.
- Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.
- Barquettes de conditionnement pour viandes, poisson, légumes.
- Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.
- Serviettes et essuie-mains en papier.
- Pots de yoghourt.
- Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.
- Produits d'hygiène tels que lingettes, brosse-à-dents, éponges, coton-tiges.
- Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés.
- Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage, balayures.
- Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.
- Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.
- Eléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.
- Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux et la peinture.
- Déchets composites tels que les emballages, les objets composés de matières diverses indissociables, les emballages de chips et de bonbons, sagex sales et de couleur.
- Chips d'emballage et mousse de calage.
- Litière pour chat ou oiseau.
- Classeurs.

Cette liste n'est pas exhaustive.

CES MATIÈRES INCINÉRABLES NON RECYCLABLES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES SACS TAXÉS!



Bouteilles vides de vinaigre ou d'huile.



Éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.



petit mobilier, objets divers jusqu'à 60 cm



Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés.



Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.





Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux, la peinture.



Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.



Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.



Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.



Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.



Pots de yoghourt.



Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.



Produits d'hygiène tels que coton-tiges, lingettes, brosse-à-dents, éponges.



Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage.

www.vaud-taxeausac.ch

gedrel

SADEC

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sacs taxés

Les sacs sont en vente dans le commerce au prix de :

Contenance (Litres)	Unités par rouleau	Prix du rouleau (CHF TTC)	Coût par sac (CHF TTC)
17	10	10.00	1.00
35	10	19.50	1.95
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

Allègements

Afin de diminuer la charge financière des familles et des personnes souffrant d'incontinences, des allègements sont prévus pour les jeunes enfants et autres personnes concernées.

Enfants

Dès la naissance d'un enfant, les parents peuvent retirer annuellement au bureau communal :

- 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour la première année,
- 4 rouleaux de sacs de 35 litres pour la deuxième année,
- 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour la troisième année.

Adultes

Lorsqu'une incontinence est constatée médicalement, les adultes peuvent, sous présentation d'un certificat médical, retirer annuellement au bureau communal :

- 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

Collecte des ordures ménagères

La collecte se fait une fois par semaine :

Le mercredi dès 13h30.

Si ce jour est férié, il sera remplacé dans la même semaine.

Les sacs taxés ou les containers privés seront placés le jour même aux endroits prescrits. Les containers seront rangés le soir même.

Aucun autre sac ni aucun déchet en vrac ne sera ramassé.

DÉCHETTERIE POUR COLLECTE DES DÉCHETS

Horaires de la déchetterie « En Fossard »

- Tous les mercredis : de 17h30 à 19h30.
- Tous les samedis : de 09h30 à 11h30.

Si un jour férié correspond à un jour d'ouverture, il ne sera pas remplacé.

Des bennes couvertes sont à disposition à la déchetterie pour les déchets suivants :



VERRE

Tous les corps étrangers doivent être enlevés :

- Pas de capsules, bouchons, ni enveloppes d'aucune sorte.
- Pas de porcelaine, bouteilles en plastique, terre cuite et grès.
- Pas de verre spécial : miroirs, verre de tables, verre à vitres (à déposer avec les déchets inertes).
- Pas de tubes néons, ampoules (éléments recyclés séparément).



PAPIER & CARTON

Les journaux, illustrés, prospectus, livres, annuaires, enveloppes, cartons d'emballage et ondulés peuvent être déposés.

Les papiers et cartons de nourriture, les papiers gras ou salis, les papiers traités, les classeurs NE DOIVENT PAS être déposés dans la benne, mais dans les sacs pour déchets incinérables.



FERRAILLE

Tous les objets ménagers métalliques, tels que vélos, sommiers, jantes, casseroles, moteurs, meubles, peuvent être triés et récupérés.
Les moteurs doivent être exempts de tout liquide avant d'être acheminés à la déchetterie.

Pour qu'un objet soit considéré comme déchet encombrant métallique, il faut qu'il soit constitué d'une majorité de métal et d'une proportion moins importante de matériau tel que bois, plastique, etc.



FER BLANC

Les boîtes de conserve ne doivent pas être sales. Les éléments en plastique et en bois doivent être démontés.



ALUMINIUM

Les canettes en aluminium doivent être compressées à l'aide de la presse mise à disposition à la déchetterie.



DÉCHETS ENCOMBRANTS

Les déchets encombrants incinérables, tels que matelas, moquettes, canapés sont concernés. Ne sont admis que les déchets de dimension supérieure à 60 cm. Les déchets incinérables plus petits qui entrent dans un sac poubelle de 110 litres sont à mettre avec les ordures ménagères.

Lors de déménagement, transformation ou rénovation, les déchets encombrants sont acheminés et évacués par les détenteurs, à leurs frais, auprès d'une entreprise de récupération.



BOIS USAGÉ

Les bois traités et imprégnés, les meubles, si possible démontés, les emballages peuvent y être déposés. Ils doivent être débarrassés des corps étrangers et autres éléments métalliques.

Dans tous les cas, il ne sera toléré à la déchetterie qu'un demi-mètre cube de bois par semaine.

Toute quantité supérieure sera amenée chez Valorsa par vos soins, les frais étant à votre charge.



DÉCHETS COMPOSTABLES

Les ménages sont encouragés à composter leurs déchets directement sur le lieu de production.

Si cela n'est pas possible, les branches, le gazon, les déchets végétaux crus peuvent être déposés à la déchetterie.

Il est uniquement accepté les branches provenant de la taille des arbres et des haies. La Municipalité vous encourage à amener les grandes quantités à la Compostière du Gros de Vaud. Les frais ne sont pas à votre charge et vous faites économiser à la collectivité les frais de transport liés à l'évacuation de ces déchets.

Les déchets liés à l'abattage des arbres, ainsi que l'évacuation de haies et des souches ne sont pas acceptés. Vous devez les amener à la Compostière du Gros-de-Vaud ou à une autre de votre choix. Les frais sont à votre charge.

Pour les horaires d'ouverture, consultez le site : www.compostgdv.ch.



DÉCHETS INERTES

Les déchets de porcelaine, céramique, vitres, verre plat, miroirs, pots en terre cuite, les déchets de démolition, tuiles et plâtre doivent être en principe éliminés directement par les filières existantes, par exemple à la déchetterie de l'entreprise Orllati à Bioley-Orjulaz. Les frais sont à votre charge.

Les quantités minimes (maximum 0.2 m^3) peuvent toutefois être amenés à la déchetterie.

Non accepté : litières pour animaux. Celles-ci doivent être mises dans les sacs taxés.



DÉCHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUES (OREA)

Les appareils électriques/électroniques usagés ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères, ni avec les déchets encombrants.

Leurs composants toxiques sont traités d'une manière respectueuse de l'environnement et les matières recyclables valorisées.

Les appareils usagés doivent prioritairement être remis dans les magasins, afin de permettre le meilleur traitement. En cas de besoin, ils peuvent toutefois être déposés à la déchetterie.

Dans tous les cas, la reprise est gratuite, même sans achat grâce au principe de la taxe anticipée OREA.



BOUTEILLES DE BOISSONS PET

Elles doivent être compressées et munies de leur bouchon.

Les bouteilles en PET ayant contenu de l'huile, du vinaigre, des cosmétiques doivent être mises dans les sacs taxés pour déchets incinérables ou déposées auprès de centres commerciaux.

Depuis le 1er janvier 2025, les bouteilles en PET ayant contenu du lait sont acceptées.



SAGEX

Polystyrène expansé d'emballage **blanc et propre**.

Le polystyrène de couleur et les chips d'emballage sont à éliminer dans les sacs taxés.



CAPSULES NESPRESSO

Un point de collecte est prévu à la déchetterie pour les capsules à café **métalliques** Nespresso.



TEXTILES ET CHAUSSURES

Un point de collecte est prévu à la déchetterie pour les textiles et les chaussures propres et en bon état dans des sacs fermés.



DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (DSM)

Les catégories de déchets spéciaux ménagers sont :

1. Médicaments et produits désinfectants.
2. Thermomètres au mercure.
3. Huiles et graisses alimentaires.
4. Huiles pour moteurs.
5. Piles et accumulateurs.
6. Batteries pour voitures.
7. Révélateurs, fixateurs et bains photo.
8. Lampes et tubes fluorescents.
9. Déchets de peinture, vernis et colles.

10. Cartouches d’encre et toner.
11. Laques et cosmétiques.
12. Cartouches de gaz comprimés.
13. Produits phytosanitaires et engrais.

Cette liste n’est pas exhaustive.



HUILES

Les huiles végétales (de friture) et les huiles minérales (de machines) doivent être séparées.

Attention
Il est absolument interdit de déverser des huiles dans les canalisations d’eaux claires (pollution) ou usées (perturbation de la STEP).



AMPOULES ECONOMIQUES ET LED

Les ampoules usagées doivent être remises dans les magasins. La reprise est gratuite, grâce à la taxe anticipée payée à l’achat.

Chaque type d’ampoule contient des matériaux différents et a donc sa propre filière de recyclage ou de traitement :

Les ampoules classiques à incandescence sont composées de verre, de métal et de plastique. Elles ne contiennent pas de produit dangereux et doivent donc être **jetées avec les ordures ménagères.**



Les ampoules halogènes sont des ampoules à incandescence améliorées, elles contiennent du quartz et un gaz halogène. Elles ne contiennent pas de produit dangereux et peuvent donc aussi être **jetées avec les ordures ménagères**.





Les ampoules fluorescentes compactes (ou ampoules basse consommation) sont composées de verre, de métaux, de plastiques, de poudres fluorescentes et de mercure. Le mercure étant un métal toxique, il est indispensable de la traiter comme un déchet dangereux. Ces ampoules basse consommation doivent donc être rapportées aux points de vente (qui sont tenus de les reprendre) ou emmenées en déchetterie lorsqu'elles sont en fin de vie.



Les tubes fluorescents ou néons contiennent des gaz rares et métaux lourds qui doivent être traités dans des filières spécifiques. Il faut donc les amener chez les revendeurs ou les emmener en déchetterie.

Les LED contiennent des composés électroniques qui peuvent être recyclés en fin de vie, elles doivent donc également être apportées aux points de vente ou emmenées en déchetterie. Elles ne contiennent pas de produits dangereux.









PILES, BATTERIES ET ACCUMULATEURS

Les piles usagées, les batteries et accumulateurs peuvent être remis gratuitement dans les magasins. En cas de besoin, ils peuvent toutefois être remis directement au surveillant de la déchetterie.

Les piles **ne doivent jamais être jetées dans une poubelle** car les substances qu'elles contiennent polluent les sous-produits de l'usine d'incinération et représentent un danger pour l'environnement.



Les piles, batteries et accumulateurs au lithium peuvent surchauffer et ainsi représenter un danger d'incendie. Vous devez les rapporter dans un magasin ou un centre de tri officiel.



DÉCHETS DE CUISINE CUITS

Ces déchets sont à déposer dans le container situé à côté du parking derrière l'église.

A ÉLIMINER DIRECTEMENT PAR LES DÉTENTEURS



TERRE ET CAILLOUX

En cas de besoin d'élimination de terre, non polluée ou non souillée, ou de cailloux, le bureau communal renseignera les détenteurs lorsqu'un dépôt existe sur le territoire communal. Sinon, le recours aux filières existantes pour les chantiers sera prescrit.

Ces matériaux peuvent être amenés à la déchetterie de l'entreprise Orllati à Bioley-Orjulaz. Les frais sont à votre charge.



PNEUS

Les pneus sont à remettre dans un point de vente. Ils peuvent aussi être déposés directement dans les filières existantes.



SUBSTANCES DANGEREUSES

Les substances explosives, incendiaires, radioactives ou hautement toxiques sont à éliminer par la filière officielle (Via CRIDEC SA).



CADAVRES D'ANIMAUX

Les cadavres d'animaux sont à déposer directement au centre régional d'équarrissage de Valorsa à Penthaz (021.862.71.63) ou vous pouvez les contacter pour de plus amples renseignements à info@valorsa.ch.

Les coûts d'élimination seront refacturés au détenteur par la Commune.



DÉCHETS DES ENTREPRISES

Les entreprises sont tenues d'éliminer leurs déchets directement auprès d'une entreprise de récupération.

L'élimination des déchets incinérables par le biais des sacs taxés est autorisée pour les entreprises soumises à la taxe forfaitaire.

NON RESPECT DU REGLEMENT

Les contrevenants seront poursuivis conformément au règlement communal. Les sanctions peuvent aller de CHF 50.- à CHF 500.-, plus les frais.

Les employés de la déchetterie peuvent en tout temps refuser des déchets inappropriés.

PRINCIPE DES TAXES FORFAITAIRES

Qui est concerné ?

Habitants

Tous les habitants d'Oulens-sous-Echallens sont tenus au paiement d'une taxe personnelle.

Entreprises

Toutes les entreprises domiciliées à Oulens-sous-Echallens et/ou y ayant une activité de production ou commerciale sont soumises au paiement d'une taxe.

Cela est indépendant de la forme juridique desdites entreprises, mais :

- **Entreprises individuelles** : Le propriétaire est exonéré de la taxe personnelle, s'il est domicilié à Oulens-sous-Echallens. Dans ce cas, seule la taxe pour entreprises est perçue. Cela s'applique donc à tous les indépendants dont le lieu de domicile est Oulens-sous-Echallens.
- **Sociétés en nom collectif, anonyme ou à responsabilité limitée** : La taxe pour entreprise est perçue dans tous les cas.

Les bureaux personnels de collaborateurs de sociétés domiciliés à Oulens-sous-Echallens ne sont pas concernés, s'il ne s'agit pas du siège officiel de la société. Dans ce cas, la taxe personnelle perçue donne droit à l'élimination des déchets de l'activité administrative au domicile.

Les entreprises sont tenues de remplir un questionnaire, afin de s'inscrire et pour confirmer l'élimination correcte de leurs déchets.

Coût et paiement

Depuis le 1er janvier 2022, la taxe personnelle est de CHF 90.00 pour les adultes. Elle est réduite à CHF 35.00 pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans révolus.

Depuis le 1er janvier 2022, la taxe pour entreprise est de CHF 90.00.

La taxe est perçue annuellement, en début d'année. Une taxe correspondant au prix d'un semestre est perçue en cas d'arrivée au deuxième semestre ou de départ au cours du premier semestre.

RAPPEL DES PRINCIPES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA COMMUNE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

Selon les lois fédérales et cantonales, la commune a mis en place un nouveau règlement de traitement des déchets, en application dès le début 2013. Celui-ci introduit deux taxes, personnelle et à la quantité, en remplacement de la taxe forfaitaire perçue jusqu'à ce jour et d'une partie de la contribution en provenance des entrées des impôts.

Taxe personnelle
Elle est payée par année, par chaque habitant et par les entreprises de la commune. Un allègement généralisé est prévu pour les enfants et un allègement supplémentaire est offert aux personnes souffrant d'incontinence et aux très jeunes enfants.

Taxe à la quantité
Elle est payée par tout détenteur de déchets incinérables, lors de l'achat des sacs dans le commerce.

Buts
La réduction des volumes de déchets et l'élimination correcte des déchets produits par chacun.

Important

Il est interdit de déposer des déchets de quelque nature qu'ils soient ailleurs que dans des sacs taxés, à la déchetterie ainsi qu'aux endroits appropriés.



Ressourcerie « En Fossard »

Directive interne de la Ressourcerie

- La Ressourcerie est un lieu où les habitants de la Commune d'Oulens-sous-Echallens peuvent venir déposer et prendre gratuitement des objets à des fins personnelles.
- Le responsable de la déchetterie est également celui de la Ressourcerie.
- L'accès à la Ressourcerie est exclusivement réservé aux habitants de la Commune d'Oulens-sous-Echallens.
- La Ressourcerie est accessible seulement pendant les heures d'ouverture de la déchetterie.
- Seuls les objets propres, en excellent état de fonctionnement, facilement déplaçables, légers et non encombrants sont acceptés.
- Les objets sont destinés à un usage personnel et ne peuvent être commercialisés.
- La Commune, par le biais du personnel de la Ressourcerie se réserve le droit de refuser des objets.
- La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident lié à un objet récupéré au local ou d'objet défectueux.
- Tout objet remis à la Ressourcerie en devient sa propriété jusqu'à sa sortie.
- Passé un certain délai, les objets n'ayant pas trouvé de repreneur partiront dans la filière du recyclage. En tout temps, le personnel de la Ressourcerie peut se séparer d'objet s'il l'estime justifié.
- En cas de litige, seule la Municipalité reste juge pour trancher les cas non-prévus par le règlement ou par son interprétation.
- Tout usager s'engage à se conformer à la présente directive.

- Les différentes informations figurant sur cette présente directive sont susceptibles d'être complétées et/ou modifiées à tout moment en fonction de l'évolution de la demande et des besoins du local.

Objets admis

- Livres.
- Casseroles, poêles.
- Vaisselle, vases, bibelots.
- Jeux, jouets.
- Valises, sacs à main.
- Poussettes.
- Vélos, mat. et accessoires de sport
- Supports média (DVD,CD, etc.).
- Outils non électriques et outils de jardin
- Tapis, petit mobilier.



Objets non admis

- Appareils électriques et électroniques.
- Eléments de protection (casques, baudriers, sièges enfants).
- Produits dangereux (ex : médicaments, produits spéciaux entamés ou non).
- Eléments de literie.
- Meubles encombrants.
- Textiles et chaussures.



COMMUNE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

DIRECTIVE COMMUNALE POUR LA GESTION DES DECHETS



Informations utiles sur le site de notre périmètre de gestion des déchets :
www.valorsa.ch

Edition : 2026

DÉCHETS URBAINS INCINÉRABLES

Il s’agit des déchets non valorisables, donc qui ne peuvent pas être récupérés ou retraités ni par les fournisseurs ni par une entreprise de récupération. Ces déchets sont transmis à Valorsa SA et incinérés par Tridel SA, par le biais de la collecte des sacs taxés.



Contenu des sacs

Les sacs ne doivent contenir que des matières **incinérables non recyclables**, par exemple :

- Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.
- Bouteilles en plastique vides de vinaigre ou d'huile.
- Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.
- Barquettes de conditionnement pour viandes, poisson, légumes.
- Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.
- Serviettes et essuie-mains en papier.
- Pots de yoghourt.
- Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.
- Produits d'hygiène tels que lingettes, brosse-à-dents, éponges, coton-tiges.
- Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés.
- Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage, balayures.
- Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.
- Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.
- Eléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.
- Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux et la peinture.
- Déchets composites tels que les emballages, les objets composés de matières diverses indissociables, les emballages de chips et de bonbons, sagex sales et de couleur.
- Chips d'emballage et mousse de calage.
- Litière pour chat ou oiseau.
- Classeurs.

Cette liste n'est pas exhaustive.

CES MATIÈRES INCINÉRABLES NON RECYCLABLES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES SACS TAXÉS!



Bouteilles vides de vinaigre ou d'huile.



Éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.



petit mobilier, objets divers jusqu'à 60 cm



Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés.



Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.





Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux, la peinture.



Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.



Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.



Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.



Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.



Pots de yoghourt.



Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.



Produits d'hygiène tels que coton-tiges, lingettes, brosse-à-dents, éponges.



Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage.

www.vaud-taxeausac.ch

gedrel

SADEC

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sacs taxés

Les sacs sont en vente dans le commerce au prix de :

Contenance (Litres)	Unités par rouleau	Prix du rouleau (CHF TTC)	Coût par sac (CHF TTC)
17	10	10.00	1.00
35	10	19.50	1.95
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

Allègements

Afin de diminuer la charge financière des familles et des personnes souffrant d'incontinences, des allègements sont prévus pour les jeunes enfants et autres personnes concernées.

Enfants

Dès la naissance d'un enfant, les parents peuvent retirer annuellement au bureau communal :

- 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour la première année,
- 4 rouleaux de sacs de 35 litres pour la deuxième année,
- 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour la troisième année.

Adultes

Lorsqu'une incontinence est constatée médicalement, les adultes peuvent, sous présentation d'un certificat médical, retirer annuellement au bureau communal :

- 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

Collecte des ordures ménagères

La collecte se fait une fois par semaine :

Le mercredi dès 13h30.

Si ce jour est férié, il sera remplacé dans la même semaine.

Les sacs taxés ou les containers privés seront placés le jour même aux endroits prescrits. Les containers seront rangés le soir même.

Aucun autre sac ni aucun déchet en vrac ne sera ramassé.

DÉCHETTERIE POUR COLLECTE DES DÉCHETS

Horaires de la déchetterie « En Fossard »

- Tous les mercredis : de 17h30 à 19h30.
- Tous les samedis : de 09h30 à 11h30.

Si un jour férié correspond à un jour d'ouverture, il ne sera pas remplacé.

Des bennes couvertes sont à disposition à la déchetterie pour les déchets suivants :



VERRE

Tous les corps étrangers doivent être enlevés :

- Pas de capsules, bouchons, ni enveloppes d'aucune sorte.
- Pas de porcelaine, bouteilles en plastique, terre cuite et grès.
- Pas de verre spécial : miroirs, verre de tables, verre à vitres (à déposer avec les déchets inertes).
- Pas de tubes néons, ampoules (éléments recyclés séparément).



PAPIER & CARTON

Les journaux, illustrés, prospectus, livres, annuaires, enveloppes, cartons d'emballage et ondulés peuvent être déposés.

Les papiers et cartons de nourriture, les papiers gras ou salis, les papiers traités, les classeurs NE DOIVENT PAS être déposés dans la benne, mais dans les sacs pour déchets incinérables.



FERRAILLE

Tous les objets ménagers métalliques, tels que vélos, sommiers, jantes, casseroles, moteurs, meubles, peuvent être triés et récupérés.
Les moteurs doivent être exempts de tout liquide avant d'être acheminés à la déchetterie.

Pour qu'un objet soit considéré comme déchet encombrant métallique, il faut qu'il soit constitué d'une majorité de métal et d'une proportion moins importante de matériau tel que bois, plastique, etc.



FER BLANC

Les boîtes de conserve ne doivent pas être sales. Les éléments en plastique et en bois doivent être démontés.



ALUMINIUM

Les canettes en aluminium doivent être compressées à l'aide de la presse mise à disposition à la déchetterie.



DÉCHETS ENCOMBRANTS

Les déchets encombrants incinérables, tels que matelas, moquettes, canapés sont concernés. Ne sont admis que les déchets de dimension supérieure à 60 cm. Les déchets incinérables plus petits qui entrent dans un sac poubelle de 110 litres sont à mettre avec les ordures ménagères.

Lors de déménagement, transformation ou rénovation, les déchets encombrants sont acheminés et évacués par les détenteurs, à leurs frais, auprès d'une entreprise de récupération.



BOIS USAGÉ

Les bois traités et imprégnés, les meubles, si possible démontés, les emballages peuvent y être déposés. Ils doivent être débarrassés des corps étrangers et autres éléments métalliques.

Dans tous les cas, il ne sera toléré à la déchetterie qu'un demi-mètre cube de bois par semaine.

Toute quantité supérieure sera amenée chez Valorsa par vos soins, les frais étant à votre charge.



DÉCHETS COMPOSTABLES

Les ménages sont encouragés à composter leurs déchets directement sur le lieu de production.

Si cela n'est pas possible, les branches, le gazon, les déchets végétaux crus peuvent être déposés à la déchetterie.

Il est uniquement accepté les branches provenant de la taille des arbres et des haies. La Municipalité vous encourage à amener les grandes quantités à la Compostière du Gros de Vaud. Les frais ne sont pas à votre charge et vous faites économiser à la collectivité les frais de transport liés à l'évacuation de ces déchets.

Les déchets liés à l'abattage des arbres, ainsi que l'évacuation de haies et des souches ne sont pas acceptés. Vous devez les amener à la Compostière du Gros-de-Vaud ou à une autre de votre choix. Les frais sont à votre charge.

Pour les horaires d'ouverture, consultez le site : www.compostgdv.ch.



DÉCHETS INERTES

Les déchets de porcelaine, céramique, vitres, verre plat, miroirs, pots en terre cuite, les déchets de démolition, tuiles et plâtre doivent être en principe éliminés directement par les filières existantes, par exemple à la déchetterie de l'entreprise Orllati à Bioley-Orjulaz. Les frais sont à votre charge.

Les quantités minimes (maximum 0.2 m^3) peuvent toutefois être amenés à la déchetterie.

Non accepté : litières pour animaux. Celles-ci doivent être mises dans les sacs taxés.



DÉCHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUES (OREA)

Les appareils électriques/électroniques usagés ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères, ni avec les déchets encombrants.

Leurs composants toxiques sont traités d'une manière respectueuse de l'environnement et les matières recyclables valorisées.

Les appareils usagés doivent prioritairement être remis dans les magasins, afin de permettre le meilleur traitement. En cas de besoin, ils peuvent toutefois être déposés à la déchetterie.

Dans tous les cas, la reprise est gratuite, même sans achat grâce au principe de la taxe anticipée OREA.



BOUTEILLES DE BOISSONS PET

Elles doivent être compressées et munies de leur bouchon.

Les bouteilles en PET ayant contenu de l'huile, du vinaigre, des cosmétiques doivent être mises dans les sacs taxés pour déchets incinérables ou déposées auprès de centres commerciaux.

Depuis le 1er janvier 2025, les bouteilles en PET ayant contenu du lait sont acceptées.



SAGEX

Polystyrène expansé d'emballage **blanc et propre**.

Le polystyrène de couleur et les chips d'emballage sont à éliminer dans les sacs taxés.



CAPSULES NESPRESSO

Un point de collecte est prévu à la déchetterie pour les capsules à café **métalliques** Nespresso.



TEXTILES ET CHAUSSURES

Un point de collecte est prévu à la déchetterie pour les textiles et les chaussures propres et en bon état dans des sacs fermés.



DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (DSM)

Les catégories de déchets spéciaux ménagers sont :

1. Médicaments et produits désinfectants.
2. Thermomètres au mercure.
3. Huiles et graisses alimentaires.
4. Huiles pour moteurs.
5. Piles et accumulateurs.
6. Batteries pour voitures.
7. Révélateurs, fixateurs et bains photo.
8. Lampes et tubes fluorescents.
9. Déchets de peinture, vernis et colles.

10. Cartouches d’encre et toner.
11. Laques et cosmétiques.
12. Cartouches de gaz comprimés.
13. Produits phytosanitaires et engrais.

Cette liste n’est pas exhaustive.



HUILES

Les huiles végétales (de friture) et les huiles minérales (de machines) doivent être séparées.

Attention
Il est absolument interdit de déverser des huiles dans les canalisations d’eaux claires (pollution) ou usées (perturbation de la STEP).



AMPOULES ECONOMIQUES ET LED

Les ampoules usagées doivent être remises dans les magasins. La reprise est gratuite, grâce à la taxe anticipée payée à l’achat.

Chaque type d’ampoule contient des matériaux différents et a donc sa propre filière de recyclage ou de traitement :

Les ampoules classiques à incandescence sont composées de verre, de métal et de plastique. Elles ne contiennent pas de produit dangereux et doivent donc être **jetées avec les ordures ménagères.**



Les ampoules halogènes sont des ampoules à incandescence améliorées, elles contiennent du quartz et un gaz halogène. Elles ne contiennent pas de produit dangereux et peuvent donc aussi être **jetées avec les ordures ménagères**.





Les ampoules fluorescentes compactes (ou ampoules basse consommation) sont composées de verre, de métaux, de plastiques, de poudres fluorescentes et de mercure. Le mercure étant un métal toxique, il est indispensable de la traiter comme un déchet dangereux. Ces ampoules basse consommation doivent donc être rapportées aux points de vente (qui sont tenus de les reprendre) ou emmenées en déchetterie lorsqu'elles sont en fin de vie.



Les tubes fluorescents ou néons contiennent des gaz rares et métaux lourds qui doivent être traités dans des filières spécifiques. Il faut donc les amener chez les revendeurs ou les emmener en déchetterie.

Les LED contiennent des composés électroniques qui peuvent être recyclés en fin de vie, elles doivent donc également être apportées aux points de vente ou emmenées en déchetterie. Elles ne contiennent pas de produits dangereux.









PILES, BATTERIES ET ACCUMULATEURS

Les piles usagées, les batteries et accumulateurs peuvent être remis gratuitement dans les magasins. En cas de besoin, ils peuvent toutefois être remis directement au surveillant de la déchetterie.

Les piles **ne doivent jamais être jetées dans une poubelle** car les substances qu'elles contiennent polluent les sous-produits de l'usine d'incinération et représentent un danger pour l'environnement.



Les piles, batteries et accumulateurs au lithium peuvent surchauffer et ainsi représenter un danger d'incendie. Vous devez les rapporter dans un magasin ou un centre de tri officiel.



DÉCHETS DE CUISINE CUITS

Ces déchets sont à déposer dans le container situé à côté du parking derrière l'église.

A ÉLIMINER DIRECTEMENT PAR LES DÉTENTEURS



TERRE ET CAILLOUX

En cas de besoin d'élimination de terre, non polluée ou non souillée, ou de cailloux, le bureau communal renseignera les détenteurs lorsqu'un dépôt existe sur le territoire communal. Sinon, le recours aux filières existantes pour les chantiers sera prescrit.

Ces matériaux peuvent être amenés à la déchetterie de l'entreprise Orllati à Bioley-Orjulaz. Les frais sont à votre charge.



PNEUS

Les pneus sont à remettre dans un point de vente. Ils peuvent aussi être déposés directement dans les filières existantes.



SUBSTANCES DANGEREUSES

Les substances explosives, incendiaires, radioactives ou hautement toxiques sont à éliminer par la filière officielle (Via CRIDEC SA).



CADAVRES D'ANIMAUX

Les cadavres d'animaux sont à déposer directement au centre régional d'équarrissage de Valorsa à Penthaz (021.862.71.63) ou vous pouvez les contacter pour de plus amples renseignements à info@valorsa.ch.

Les coûts d'élimination seront refacturés au détenteur par la Commune.



DÉCHETS DES ENTREPRISES

Les entreprises sont tenues d'éliminer leurs déchets directement auprès d'une entreprise de récupération.

L'élimination des déchets incinérables par le biais des sacs taxés est autorisée pour les entreprises soumises à la taxe forfaitaire.

NON RESPECT DU REGLEMENT

Les contrevenants seront poursuivis conformément au règlement communal. Les sanctions peuvent aller de CHF 50.- à CHF 500.-, plus les frais.

Les employés de la déchetterie peuvent en tout temps refuser des déchets inappropriés.

PRINCIPE DES TAXES FORFAITAIRES

Qui est concerné ?

Habitants

Tous les habitants d'Oulens-sous-Echallens sont tenus au paiement d'une taxe personnelle.

Entreprises

Toutes les entreprises domiciliées à Oulens-sous-Echallens et/ou y ayant une activité de production ou commerciale sont soumises au paiement d'une taxe.

Cela est indépendant de la forme juridique desdites entreprises, mais :

- **Entreprises individuelles** : Le propriétaire est exonéré de la taxe personnelle, s'il est domicilié à Oulens-sous-Echallens. Dans ce cas, seule la taxe pour entreprises est perçue. Cela s'applique donc à tous les indépendants dont le lieu de domicile est Oulens-sous-Echallens.
- **Sociétés en nom collectif, anonyme ou à responsabilité limitée** : La taxe pour entreprise est perçue dans tous les cas.

Les bureaux personnels de collaborateurs de sociétés domiciliés à Oulens-sous-Echallens ne sont pas concernés, s'il ne s'agit pas du siège officiel de la société. Dans ce cas, la taxe personnelle perçue donne droit à l'élimination des déchets de l'activité administrative au domicile.

Les entreprises sont tenues de remplir un questionnaire, afin de s'inscrire et pour confirmer l'élimination correcte de leurs déchets.

Coût et paiement

Depuis le 1er janvier 2022, la taxe personnelle est de CHF 90.00 pour les adultes. Elle est réduite à CHF 35.00 pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans révolus.

Depuis le 1er janvier 2022, la taxe pour entreprise est de CHF 90.00.

La taxe est perçue annuellement, en début d'année. Une taxe correspondant au prix d'un semestre est perçue en cas d'arrivée au deuxième semestre ou de départ au cours du premier semestre.

RAPPEL DES PRINCIPES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA COMMUNE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

Selon les lois fédérales et cantonales, la commune a mis en place un nouveau règlement de traitement des déchets, en application dès le début 2013. Celui-ci introduit deux taxes, personnelle et à la quantité, en remplacement de la taxe forfaitaire perçue jusqu'à ce jour et d'une partie de la contribution en provenance des entrées des impôts.

Taxe personnelle
Elle est payée par année, par chaque habitant et par les entreprises de la commune. Un allègement généralisé est prévu pour les enfants et un allègement supplémentaire est offert aux personnes souffrant d'incontinence et aux très jeunes enfants.

Taxe à la quantité
Elle est payée par tout détenteur de déchets incinérables, lors de l'achat des sacs dans le commerce.

Buts
La réduction des volumes de déchets et l'élimination correcte des déchets produits par chacun.

Important

Il est interdit de déposer des déchets de quelque nature qu'ils soient ailleurs que dans des sacs taxés, à la déchetterie ainsi qu'aux endroits appropriés.



Ressourcerie « En Fossard »

Directive interne de la Ressourcerie

- La Ressourcerie est un lieu où les habitants de la Commune d'Oulens-sous-Echallens peuvent venir déposer et prendre gratuitement des objets à des fins personnelles.
- Le responsable de la déchetterie est également celui de la Ressourcerie.
- L'accès à la Ressourcerie est exclusivement réservé aux habitants de la Commune d'Oulens-sous-Echallens.
- La Ressourcerie est accessible seulement pendant les heures d'ouverture de la déchetterie.
- Seuls les objets propres, en excellent état de fonctionnement, facilement déplaçables, légers et non encombrants sont acceptés.
- Les objets sont destinés à un usage personnel et ne peuvent être commercialisés.
- La Commune, par le biais du personnel de la Ressourcerie se réserve le droit de refuser des objets.
- La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident lié à un objet récupéré au local ou d'objet défectueux.
- Tout objet remis à la Ressourcerie en devient sa propriété jusqu'à sa sortie.
- Passé un certain délai, les objets n'ayant pas trouvé de repreneur partiront dans la filière du recyclage. En tout temps, le personnel de la Ressourcerie peut se séparer d'objet s'il l'estime justifié.
- En cas de litige, seule la Municipalité reste juge pour trancher les cas non-prévus par le règlement ou par son interprétation.
- Tout usager s'engage à se conformer à la présente directive.

- Les différentes informations figurant sur cette présente directive sont susceptibles d'être complétées et/ou modifiées à tout moment en fonction de l'évolution de la demande et des besoins du local.

Objets admis

- Livres.
- Casseroles, poêles.
- Vaisselle, vases, bibelots.
- Jeux, jouets.
- Valises, sacs à main.
- Poussettes.
- Vélos, mat. et accessoires de sport
- Supports média (DVD,CD, etc.).
- Outils non électriques et outils de jardin
- Tapis, petit mobilier.



Objets non admis

- Appareils électriques et électroniques.
- Eléments de protection (casques, baudriers, sièges enfants).
- Produits dangereux (ex : médicaments, produits spéciaux entamés ou non).
- Eléments de literie.
- Meubles encombrants.
- Textiles et chaussures.

